

REUNION DE CONSEIL DU 21 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt quatre Mars à 18h00 le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, le Maire.

Etaient Présents : M Philippe MENNEGUERRE, Mme Line DUSSAULD, MM Jean-Pierre VIAUD, Yannick GARDRAT, Sébastien NAISSANT, Cédric TEXIER

Absent excusé : Mmes Lucie DODIN, Maria TEN BRUMMELHUIS.

Secrétaire de séance : Mme Line DUSSAULD

Ordre du Jour :

- 1) Terrain La Côte,
- 2) Budget,
- 3) Subventions associations,
- 4) Vote des taux,
- 5) Questions Diverses.

1 – Terrain La Côte

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

CONSIDERANT la parcelle, ZD 0030, d'une superficie de 930 m², propriété de Mme LAMBERT épouse PAPAGHIN Corinne,

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce terrain au prix de 800 €,

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du terrain, Le Bourg, ZD 0030, dans les conditions décrites, moyennant 800 €, et les frais de notaires à la charges de la commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir ce bien.

Il faut demander un devis au syndicat de cylindrage pour poser une la bâche et pour la clôture.

2 – Budget

Compte Administratif :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe MENNEGUERRE vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	149 594,57
	Réalisé :	65 719,92
	Reste à réaliser :	2 000,00

Recettes	Prévu :	149 594,57
	Réalisé :	43 321,40
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	451 501,26
	Réalisé :	148 606,98
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	451 501,26
	Réalisé :	482 083,08
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 22 398,52
Fonctionnement :	333 476,10
Résultat global :	311 077,58

Ainsi délibéré les jours, mois et an

Compte de gestion :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que les membres du Conseil Municipal ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affectation du Résultat :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Philippe MENNEGUERRE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 54 074,72
- un excédent reporté de : 279 401,38

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 333 476,10

- un déficit d'investissement de : 22 398,52
- un déficit des restes à réaliser de : 2 000,00

Soit un besoin de financement de : 24 398,52

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT 333 476,10
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 24 398,52
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 309 077,58

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 22 398,52

Vote du Budget :

Monsieur le Maire nous présente le budget primitif de l'exercice 2024, il rappelle que le Conseil Municipal vote le budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissements ;

	TOTAL BUDGET DEPENSES	TOTAL BUDGET RECETTES
Section de l'investissement	171 098,52 €	171 098,52 €
Section de fonctionnement	482 277,58 €	482 277,58 €

Délibération adoptée à 6 voix pour.

2 – Subventions associations

Monsieur le Maire expose au conseil les demandes de subventions que la commune a reçues cette année.

Le Conseil, après avoir étudié les différentes demandes et en avoir délibéré, décide d'accorder les subventions comme ci-dessous :

ACCA DE MERIGNAC	400,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	200,00 €
TOTAL	600,00 €

2 – Vote des taux

Monsieur le Maire expose au Conseil que les recettes ordinaires du budget primitif 2022 tel qu'il vient d'être établi et les dépenses ordinaires tant obligatoires que facultatives s'équilibrent. Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le poids des taxes directes locales.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré,

Considérant d'une part, que toutes les compressions de dépenses raisonnablement possibles ont été faites, d'autre part, qu'il ne serait pas sans inconvénient d'augmenter le taux des taxes directes locales,

Fixe les taux comme suit :

Taxe Foncière (bâti)	30,62
Taxe Foncière (non bâti)	54,23
Taxe d'Habitation	15,23
C.F.E	17,12

3 - Questions Diverses

Lierre à l'entrée de la Mairie qui commence à envahir l'entrée, un des lierres sur un des poteau est entrain de mourir.

Pour déboucher le pont, il faut louer une pelle, qui sera financé par la commune.

Fin de séance à 19h35

Philippe MENNEGUERRE

Line DUSSAULD

Yannick GARDRAT

Sébastien NAISSANT

Jean-Pierre VIAUD

Lucie DODIN

Cédric TEXIER

Maria TEN BRUMMELHUIS

Absente Excusée

Absente Excusée